

DAUE - AFFAIRES ECONOMIQUES
PLT

CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 24 NOVEMBRE 2009

DELIBERATION

OBJET : ZAC de Kerdroual – modification du règlement

Rapporteur : Brigitte LE LIBOUX

Le maire rappelle que le 27 septembre 2007 le conseil municipal a approuvé le dossier de réalisation de la ZAC.

Avec du recul, il semble opportun de modifier les deux articles suivants :

Article 1AU 10 - Hauteur maximum des constructions

«Les constructions devront toutes suivre le même principe sur la ZAC afin de créer une harmonie. Les toitures ne doivent pas être visibles, grâce à une toiture terrasse ou bien à un bardage plus haut que le faîtage».

Cet article est modifié comme suit :

«Les constructions devront toutes suivre le même principe sur la ZAC afin de créer une harmonie. Les toitures ne doivent pas être visibles, grâce à une toiture terrasse ou bien à un bardage plus haut que le faîtage. Toutefois, tout aménagement allant dans le sens du développement durable et des énergies renouvelables, dans le respect du PLU, pourra être autorisé».

Article 1AU 11 - Aspect extérieur :

«Un panneau métallique de dimensions 300x120, placé en façade, permettra à l'acquéreur de s'identifier ».

Cet article est modifié comme suit :

«Les enseignes ne sont autorisées que sur les façades donnant sur une voie. Les équipements lumineux clignotants sont interdits. Les enseignes lumineuses en vis-à-vis d'habitations devront être éteintes à 22 heures».

Le conseil municipal vu l'avis favorable de la commission « développement économique, emploi, insertion, tourisme, industrie, artisanat, commerce, pêche, ports, agriculture et nouvelles technologies», après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- **DONNE** son accord sur les modifications des articles 1AU 10 et 1AU 11 du règlement de la ZAC de Kerdroual ;

- DONNE tous pouvoirs au maire ou à l'adjoint délégué pour accomplir les différentes formalités.

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME
Le Maire,

Loïc LE MEUR